

Ordre du Jour

Adoption du Compte rendu du Conseil du 06 Février 2024	2
Compte rendu de l'exercice des délégations	3
1. Affaires financières – Adoption des comptes de gestion 2023	5
2. Affaires financières – Adoption du compte administratif – CCSN 2023 (29000)	6
3. Affaires financières – Adoption du compte administratif – Locations 2023 (29001)	6
4. Affaires financières – Adoption du compte administratif – Lotissement Four à Chaux II 2023 (29800)	7
5. Affaires financières – Adoption du compte administratif – Petits Champs 2023 (29600)	7
6. Affaires financières – Adoption du compte administratif – SDMA 2023 (29200)	8
7. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 - CCSN9	
8. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Locations	9
9. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Lotissement Four à Chaux II	9
10. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Lotissement Petits Champs	10
11. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 –SDMA	10
12. Affaires financières – Subventions et Contributions	11
13. Affaires financières – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12
16. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – CCSN 2024 (29000)	16
17. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – Locations 2023 (29001)	20
18. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – Lotissement Four à Chaux II 2023 (29800)	21
19. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – PETITS CHAMPS 2023 (29600)	22
20. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – SDMA 2023 (29200)	22
21. Affaires Générales – Avenant de transfert	24
22. Tableau des effectifs	24
23. Développement économique : Règlement d'intervention « Fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité »	26

24. Développement économique : Restitution d'un local commercial à la Commune de Champvert au 2 Rue Perreimond	28
25. Tourisme et promotion du territoire : Musée de la Mine - Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation de l'exposition temporaire 2024 .	28
26. Tourisme et promotion du territoire : Musée de la Mine - Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une animation en 2024.....	29
27. Tourisme : Convention de partenariat avec Nièvre Attractive	30
28. Promotion du Territoire : Modification du plan de financement de l'Hôtel de l'Agriculture	31
29. Tourisme : Convention de partenariat avec la société Créacom Games	32
30. Environnement : Mise en œuvre d'un dispositif « Contrat d'objectifs territorial » (COT) au niveau du PETR Val de Loire Nivernais et de l'ADEME	32
31. Environnement – Cession de participations d'une société exploitant des projets photovoltaïques.....	34
32. Environnement – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée réseau privé avec le SIEEEN pour l'installation de bornes de rechargement électrique sur le site du port à Decize	34
33. Solidarité : Tarif Mutualisation	35
34. Solidarité : Convention Orange enfouissement Saint-Germain-Chassenay	35
35. SDMA : Règlement des déchetteries	36
36. SDMA : Règlement de collecte des déchets ménagers	36
37. Convention de partenariat avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la récupération des huiles minérales à la Déchetterie de Champvert et Imphy.....	37
38. SDMA : Convention de partenariat pour l'implantation de Bornes Relais à la Déchetterie de Champvert	38

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 02 Avril 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation** : 26 Mars 2024. **Présents** : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, CHARLOT Alexandre ; CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MAZUIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés** : BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.); DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Monnette JM.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LEROY Anne (pouvoir à Venuat É.), LOUHET Damien (pouvoir à Gateau M.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain, ROLLIN Philippe (pouvoir à Bernard C.), **Absents** : BORNET Carole ; BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent ; GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, SAURAT Jean-François ; THEVENET Pascal. **Secrétaire de séance** : COLAS David **En exercice** : 44. Présents : 25. Votants : 32

Adoption du Compte rendu du Conseil du 06 Février 2024

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 06 Février 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Arrivée de Carole BORNET et Pascal THEVENET- En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 34

➤ **Avenant à la Mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de l'Hôtel de l'Agriculture sur la Commune de Decize (58).**

- ✓ Titulaire : IMHOLZ Architectes et Associés (03000 MOULINS)
 - Nouveau montant : 96 876,64 € HT (116 251,97 € TTC)
 - Date de signature : 18 octobre 2023

➤ **Plantation Four à Chaux**

- ✓ Titulaire : SONOFEP
 - Montant : 3 266,18 € TTC
 - Date de signature : 08 février 2024

➤ **Plantation Champvert**

- ✓ Titulaire : SONOFEP
 - Montant : 1 073,86 € TTC
 - Date de signature : 08 février 2024

➤ **Plantation Amphelia**

- ✓ Titulaire : SONOFEP
 - Montant : 2 815,66 € TTC
 - Date de signature : 08 février 2024

➤ **Plantation Port de la Jonction**

- ✓ Titulaire : SONOFEP
 - Montant : 916,96 € TTC
 - Date de signature : 08 février 2024

➤ **Etude biodiversité Pont Ixeure**

- ✓ Titulaire : Histoire Naturel Autun
 - Montant : 1 000,00 € HT (1 126,00 € TTC)
 - Date de signature : 09 février 2024

➤ **Réalisation d'un cheminement en béton désactivé au Stade Nautique**

- ✓ Titulaire : EUROVIA BFC (58640 VARENNES-VAUZELLES)
 - Montant : 45 186,80 € HT (54 224,16 € TTC)
 - Date de signature : 21 février 2024

➤ **Autoportée WRIGHT**

- ✓ Titulaire : ALABEURTHE

- Montant : 5 000,00 € HT (6 000 € TTC)
- Date de signature : 23 février 2024

➤ **Remise en état puit de Lumière garage SDMA**

- ✓ Titulaire : LX METAL DESIGN
 - Montant : 2 394,54 € HT (2 873,45 € TTC)
 - Date de signature : 26 février 2024

➤ **Bardage bois Stade Nautique**

- ✓ Titulaire : Atelier du Noyer
 - Montant : 3 603,72 € HT (3 424,46 € TTC)
 - Date de signature : 04 mars 2024

➤ **Banc mini-golf**

- ✓ Titulaire : ABC
 - Montant : 3 291,30 € HT (3 949, 56 € TTC)
 - Date de signature : 04 mars 2024

➤ **Fourniture et pose d'une tyrolienne au Stade Nautique**

- ✓ Titulaire : KOMPAN (77198 DAMMARIE LES LYS)
 - Montant : 36 156,92 € HT (43 388,30 € TTC)
 - Date de signature : 12 mars 2024

➤ **Création branchement AEP 15 Rue de la Loge SLDV**

- ✓ Titulaire : Guinot TP
 - Montant : 3 650,00 € HT (4 380 € TTC)
 - Date de signature : 13 mars 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

1. Affaires financières – Adoption des comptes de gestion 2023

Les comptes de gestion 2023 dressés par le comptable public et rappelés ci-après n'appellent pas de réserves :

Budget Principal 2023 (n°29000)

Budget annexe « Déchets ménagers » 2023 (n°29200)

Budget annexe « Lotissement des Petits Champs » 2023 (n°29600)

Budget annexe « Locations » 2023 (n°29001)

Budget annexe « Lotissement Four à Chaux 2 2023 (n°29800)

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De les approuver.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Affaires financières – Adoption du compte administratif – CCSN 2023 (29000)

Madame ROY se retire de la séance pour l'adoption des Comptes Administratifs

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2023	9 137 580,01
Fonctionnement	Recettes 2023	10 914 498,35
Fonctionnement	Résultat 2023	1 776 918,34
Fonctionnement	Résultat 2022 reporté	1 325 798,06
Fonctionnement	Résultat cumulé	3 102 716,40

Investissement	Dépenses 2023	1 818 934,00
Investissement	Recettes 2023	1 885 873,70
Investissement	Résultat 2023	66 939,70
Investissement	Résultat 2022 reporté	500 788,36
Investissement	Résultat cumulé	567 728,06
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2023 dépenses</i>	<i>- 501 075,07</i>
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2023 recettes</i>	<i>343 939,87</i>

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver.**

Actée d'un contre, Le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

CAILLOT D. : Pourquoi une différence entre nos chiffres sur le rapport et celui présenté ?

FOREST JY : Cela est dû à l'intégration du résultat du SICTOM

3 Affaires financières – Adoption du compte administratif – Locations 2023 (29001)

Madame ROY se retire de la séance pour l'adoption des Comptes

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2023	549 328,05
Fonctionnement	Recettes 2023	695 977,64
Fonctionnement	Résultat 2023	146 649,59
Fonctionnement	Résultat 2022 reporté	68 832,64
Fonctionnement	Résultat cumulé	215 482,23

Investissement	Dépenses 2023	407 901,97
Investissement	Recettes 2023	502 581,55
Investissement	Résultat 2023	94 679,58
Investissement	Résultat 2022 reporté	-133 438,77
Investissement	Résultat cumulé	-38 759,19

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

4. Affaires financières – Adoption du compte administratif – Lotissement Four à Chaux II 2023 (29800)

Madame ROY se retire de la séance pour l'adoption des Comptes Administratifs

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2023	719 243,64
Fonctionnement	Recettes 2023	541 534,47
Fonctionnement	Résultat 2023	-177 709,17
Fonctionnement	Résultat 2022 reporté	213 193,06
Fonctionnement	Résultat cumulé	35 483,89

Investissement	Dépenses 2023	508 904,47
Investissement	Recettes 2023	1 017 809,47
Investissement	Résultat 2023	508 905,00
Investissement	Résultat 2022 reporté	-508 904,47
Investissement	Résultat cumulé	0,53

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Affaires financières – Adoption du compte administratif – Petits Champs 2023 (29600)

Madame ROY se retire de la séance pour l'adoption des Comptes Administratifs

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2023	0,00
Fonctionnement	Recettes 2023	235 759,73
Fonctionnement	Résultat 2023	235 759,73
Fonctionnement	Résultat 2022 reporté	-204 909,81
Fonctionnement	Résultat cumulé	30 849,92

Investissement	Dépenses 2023	235 759,73
Investissement	Recettes 2023	0,00
Investissement	Résultat 2023	-235 759,73
Investissement	Résultat 2022 reporté	66 000,00
Investissement	Résultat cumulé	-169 759,73

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Affaires financières – Adoption du compte administratif – SDMA 2023 (29200)

Madame ROY se retire de la séance pour l'adoption des Comptes Administratifs

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement	Dépenses 2023	3 053 205,84
Fonctionnement	Recettes 2023	3 506 015,89
Fonctionnement	Résultat 2023	452 810,05
Fonctionnement	Résultat 2022 reporté	548 391,14
Fonctionnement	Résultat cumulé	1 001 201,19

Investissement	Dépenses 2023	563 818,89
Investissement	Recettes 2023	622 983,77
Investissement	Résultat 2023	59 164,88
Investissement	Résultat 2022 reporté	229 194,50
Investissement	Résultat cumulé	288 359,38
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2023 dépenses</i>	<i>371 765,30</i>
<i>Investissement</i>	<i>RAR 2023 recettes</i>	<i>87 088,40</i>

Madame la Présidente (Monsieur le Vice-Président en charge des finances) demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

7. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 - CCSN

➤ Budget Principal (n°29000)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 3 103 606,22 € comprenant l'excédent de fonctionnement de 3 102 716,40 € du budget CCSN et l'excédent de fonctionnement de l'ex Sictom Avril Fleury Luthenay de 889,82 €
- Un excédent d'investissement de 566 745,04 € comprenant le résultat 2023 d'un montant de 567 728,06 € – 983,02 € correspondant au déficit de l'ex Sictom Avril Fleury Luthenay

Et compte tenu des restes à réaliser, de 501 075,07 € en dépenses et de 343 939,87 € en recettes.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire **d'affecter le résultat de fonctionnement constaté** en

- Résultat de fonctionnement reporté pour 3 103 606,22 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 - Locations

➤ Budget annexe « Locations » (n°29001)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 215 482,23 €
- Un déficit d'investissement de -38 759,19 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Madame la Présidente demande au Conseil **d'affecter le résultat de fonctionnement constaté** en

- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 38 759,19 €
- Résultat de fonctionnement reporté pour 176 723,04 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

9. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Lotissement Four à Chaux II

➤ Budget annexe « Lotissement Four à Chaux II » (n°29800)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 35 483,89 €
- Un excédent d'investissement de 0,53 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Madame la Présidente demande au Conseil **d'affecter le résultat de fonctionnement constaté** en

- Résultat de fonctionnement reporté pour 35 483,89 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

10. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Lotissement Petits Champs

➤ Budget annexe « Lotissement des Petits Champs » (n°29600)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 30 849,92 €
- Un déficit d'investissement de – 169 759,73 €

Et compte tenu de l'absence de restes à réaliser.

Madame la Présidente demande au Conseil **d'affecter le résultat de fonctionnement constaté** en

- Résultat de fonctionnement reporté pour 30 849,92 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

11. Affaires financières - Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – SDMA

➤ Budget annexe « Déchets ménagers » (n°29200)

Compte tenu des résultats constatés faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 001 201,19 €
- Un excédent d'investissement de 288 359,38 €

Et compte tenu des restes à réaliser, de 371 765,30 € en dépenses et de 87 088,40 € en recettes

Madame la Présidente demande au Conseil **d'affecter le résultat de fonctionnement constaté** en

- Résultat de fonctionnement reporté pour 1 001 201,19 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

12. Affaires financières – Subventions et Contributions

En exercice : 44. Présents : 29. Votants : 36

Arrivée de Justine GUYOT et Laurent FONGARO

Madame la Présidente **propose** au Conseil Communautaire **de répartir** 54 600 € des crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024 sous l'intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations » comme suit :

- Mission Locale : 18 000 €
- Maison de l'Emploi : 33 000 €
- Association Le Marché du Petit Léo : 3 600 €

Madame la Présidente **propose** au Conseil, au vu des crédits inscrits au compte 65888 du Budget Primitif 2024 **d'attribuer** les subventions suivantes aux budgets annexes de la Communauté :

- o Budget annexe « Locations » : 171 371,85 €

De contribuer aux obligations de service public délégué :

- o SPL Confluence : 120 000 €
- o Aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau : 35 000 €
- o Contribution FNAME : 6 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

D.COLAS : *Je pense qu'il serait pertinent que les montants des subventions qui sont accordées à quelque structure que ce soit, soient assortis d'un cahier des charges, que l'on exige pour d'autres subventions, il semble juste, équitable et normal que chacun puisse fournir des éléments comptables et un engagement avec de la transparence.*

R.ROY : *Il y a une convention signée avec eux et ils doivent nous fournir des bilans et compte de résultat chaque année.*

D.BARBIER : *Et au-delà de 23 000€ c'est obligatoire.*

P. THEVENET : *Pour la Maison de l'Emploi vous avez été destinataire d'une invitation le 11/04, c'est un forum que l'on met en place avec la mission locale. Pour répondre à David j'ai demandé des tableaux de bord aux partenaires, sachant que cette année on a regroupé d'autres associations qui n'étaient pas présentes comme « REUSSIR », « RE TRAVAILLER », on a regroupé pleins de partenaires pour la formation et le développement professionnel. Pourquoi ces tableaux de bord ? Car il y a beaucoup de turnover notamment à la mission locale et ce n'est pas toujours facile d'avoir les compte rendus, mais il y a des actions mises en place pour les jeunes et les moins jeunes, pour les créations d'entreprise par exemple.*

G. DAGUIN : *Est-ce que l'on a des bilans de tout cela ? Vu les subventions fournies par la CCSN à ces associations, c'est souvent le bilan qui compte avec des situations qui se stabilisent ou qui ne sont pas celles que l'on attend ça peut poser problème. Donc ça nécessite qu'il y ait un regard sur cela. Mais comment peut-on faire pour avoir ce regard ? Par les assemblées générales peut-être pouvons-nous avoir le résultat ou pour information à travers la CCSN ou regarder sur internet, je ne sais pas.*

P. THEVENET : *Ce sont des associations donc ce sont par les assemblées générales, il n'y a pas d'ingérence par la CCSN ou les communes. Il y a des bilans mais ce n'est pas toujours simple par exemple les bilans financiers il faut voir à quoi est destiné l'argent, donc il n'y a pas de soucis de transparence. Il y a des contrôles financiers, des vérifications qui sont faites.*

G. DAGUIN : *L'objectif n'est pas de les surveiller à la loupe, mais il y a des obligations de résultat quand même, on doit savoir sur un territoire les possibilités que l'on a à offrir aux personnes, par exemple qui sont*

en difficultés avec la mission locale qui a aidé à insérer 10, 15, 30 personnes, c'est l'obligation de résultat que l'on a besoin.

J.GUYOT : Après pour rajouter sur la Mission Locale, c'est vrai que la mission locale Nevers-Sud Nivernais a discuté avec un certain nombre de professionnels et ils nous ont dit vouloir reprendre le lead pour les territoires plus ruraux et c'est pour ça qu'ils ont multiplié les actions sur le territoire, notamment le forum de l'emploi qui a attiré beaucoup de jeunes et moins jeunes et il y avait aussi des entreprises qui ont pu « faire affaire » et rencontrer un public qui était en recherche d'emploi et ils ont pu concrétiser 2-3 embauches. Après les statistiques, les bilans on les a, c'est même consultable. Mais avec la mission locale Nevers-Sud Nivernais, il y a une vraie dynamique qui s'installe et c'est intéressant car ils s'orientent moins sur les quartiers prioritaires de la ville mais sur l'ensemble du territoire.

C.JAMET : L'aide pour les récupérateurs d'eau, est ce qu'il a été décidé à combien se monterai l'aide par personne.

R.ROY : Pour le moment non cela va être discuté au prochain Conseil, il fallait déjà que le budget passe.

13. Affaires financières – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Suivant le contexte inflationniste et la revalorisation des bases fiscales à 4,2 %, les produits attendus 2024 et les taux sont les suivants :

➤ Pour la commune de Saint Germain Chassenay

Zone 10 EXV200 ST GERMAIN

Le SYCTOM de Saint Pierre le Moûtier nous a communiqué un produit attendu de 31 916 €, le taux de cette zone doit être à 11,73 % pour atteindre ce produit.

➤ Pour les communes de Cossaye, Laménay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury-Lurcy

Suivant la délibération, le SICTOM Nord Allier nous a communiqué un produit attendu de 258 854 €, les taux doivent être pour les zones concernées comme suit pour atteindre ce produit :

Zone	Taux 2024
01 SICTOM_NA_C0,5_BRASLATERAL (01 Cossaye, Laménay, Lucenay)	11,90 %
05 SICTOM_NA_C1_SPEC (05 E EXV200 K087 Lucenay)	15,90 %
04 SICTOM_NA_C1 (06 Cossaye, Lucenay et 04 Toury Lurcy)	13,90 %
08 SICTOM_NA_C0,5 (08 Cossaye, Laménay, Lucenay)	11,90 %

➤ Sur le secteur de collecte en régie

Suivant la délibération 2023-060 du 27/06/2023 sur la fusion des zones et pour atteindre le produit de 2 343 000 € nécessaire à l'équilibre du budget, le taux doit être fixé comme suit :

2023	2024	Taux 2024
02 REGIE C1	02 REGIE C1	11,30 %
09 EXV200 AVRIL FLEURY		

Madame la Présidente **demande au Conseil Communautaire** :

- **De les approuver**

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition

D.BARBIER : Compte tenu de l'augmentation des bases de 4.2%, j'aurai aimé que l'on fasse un petit effort car ce sont toujours les usagers qui paient. On aurait pu tirer légèrement vers le bas, on serait passé à 11,1% c'était mieux.

JM. MONNETTE : On avait bien entendu ce que tu avais proposé en bureau, puis on était parti pour essayer de descendre mais quand on a refait nos comptes avec l'achat d'un camion et on en budgétisé un autre, et on est obligé d'en acheter un 3^{ème} et un camion c'est 250 000€ donc j'ai pensé que si ça va bien on pourra faire cette baisse l'année prochaine.

D.BARBIER : Vous connaissez l'état des finances de nos concitoyens quand même. Ça nous arrange on se réfugie derrière l'augmentation des bases, l'année dernière 7.2%, cette année 4.2%, on en remet un petit coup sur la GEMAPI. Après il y a des choses qui nous échappent, frais de gestion directe ce n'est pas nous qui le fixons, ce qu'on voit tous c'est sur notre feuille d'impôt qu'il y aura encore quelques euros en plus.

14. Affaires financières – Vote des taux des impôts directs locaux

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2023 les taux s'établissaient comme suit :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe foncière non bâti additionnelle (TFNB)	Taxe foncière bâti additionnelle (TFB)	Taxe d'habitation additionnelle
25,94%	2,16%	0,069%	13,13 %

Il est proposé au Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 0,069 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 2,16 %
- taxe d'habitation additionnelle : 13,13 %
- cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 25,94 %

D'autoriser Madame la Présidente :

- A transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Actée de 2 contres, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

G.DAGUIN : Dans la suite logique de ce qui a été discuté tout à l'heure , il est vrai que même si on a le taux 2024 qui reste à 0.69, j'ai emmené ma feuille de déclaration personnelle, et il est vrai que même si on maintient notre taux, l'impôt augmente. L'Etat ne fait pas de conneries, il fait une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. En 2022 4% et là en 2024 on est à un peu plus de 7% donc on paye un impôt en plus, donc la Ministre disait qu'il n'y aurait pas d'impôt supplémentaire mais là on a une vraie augmentation des impôts. Cela se fait au niveau des localités ou interco mais il y a des situations problématiques. La fiscalité aujourd'hui ça pose problème, on demande beaucoup aux collectivités : des rénovations énergétiques, des réfections de bâtiments et on a pratiquement plus les moyens de répondre à ces besoins donc on assèche un peu les finances publiques. Je rappelle qu'en 2024 c'est 10 milliards en moins pour les dépenses publiques, on prévoit plus de 20 milliards en 2025, toutes ces dépenses vont avoir des répercussions sur nos localités pour répondre aux besoins de nos usagers. C'est cette situation ambivalente que l'on a dans nos Communautés de communes pour aplanir la situation dont on a plus la maîtrise.

15. Environnement : Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2024 (GEMAPI)

Suite à l'instauration de la taxe GEMAPI par le Conseil Communautaire en octobre 2020 afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire du même nom, il convient de déterminer le produit attendu pour 2024 afin de le communiquer aux services fiscaux.

Il est rappelé que la Taxe Gémapi est :

- Plafonnée à 40€/hab/an
- Une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle sert uniquement à financer l'exercice de la compétence Gémapi
- Obligatoirement inférieure ou égale aux coûts d'exercice prévisionnels de la compétence
- Répartie par les autorités fiscales via la taxe d'habitation (TH), les taxes foncières (TFPB et TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- À définir avant le 15 avril de chaque année

Il est précisé que conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, la Communauté doit délibérer sur un montant et non sur un taux. L'administration fiscale répartit ensuite le produit voté entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes d'habitation, foncières et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI en 2024 comprennent une partie de temps d'agent dédié, la participation aux actions pour le contrat de rivière Aron, la participation aux actions pour le contrat de rivière Loire et quelques actions diverses pour un montant total d'environ 44 000 €.

Ainsi, au vu de la hausse du coût d'exercice de la compétence GEMAPI principalement liée à la mise en œuvre de deux nouveaux contrats de rivière, **il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De fixer** le produit attendu pour 2024 à 40 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

***G.DAGUIN** : Cela pose problème Madame la Présidente, on en a discuté il y a 2 ans en augmentant ce qui permettrait de faire de la réfection des digues... Une fois de plus il y a ce transfert de compétences qui est dommageable car les montants qui seront à supporter pour mettre les digues dans un état conforme pour éviter des situations de catastrophe naturelle, on est condamné à devoir faire des augmentations.*

***R.ROY** : Pour l'instant il y a un produit attendu, on doit mettre le taux en fonction du produit attendu.*

16. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – CCSN 2024 (29000)

Le budget principal de la CCSN s'équilibre :

- À 13 144 100 € pour la section de fonctionnement,
- À 6 309 468 € pour la section d'investissement.

- Recettes de fonctionnement

Outre, le résultat de fonctionnement reporté de 3 103 606,22 €, « la fiscalité locale » regroupant les impôts « ménages » et « entreprises » sont budgétés à taux inchangés mais avec la revalorisation des bases à 4,2 %, pour 2 445 079 €. Les produits de la taxe GEMAPI et de la Taxe de séjour sont prévus à 60 000 €.

La fraction de TVA qui vient compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE, est budgétée pour 4 713 921 €, auquel s'ajoute le FPIC à 160 000 € et les attributions de compensation de 4 117 €

Les dotations de compensation fiscales sont budgétées à 1 256 000 € suivant la notification reçue. Les dotations d'intercommunalité et de compensation des groupements sont budgétées d'après notification à 272 000 € et 837 000 €. Le FCTVA en fonctionnement est prévu à 10 000€.

Les autres participations sont budgétées pour un montant de 88 740 € comprenant les subventions pour l'emploi de conseillers numériques, la DRAC, la CAF CTG, SINUO 2018 et l'attribution du fonds départemental de péréquation.

L'amortissement des subventions s'établit globalement à 58 528 €.

Les autres produits sont budgétés à 135 108,78 € et comprennent notamment les droits d'entrée et la vente de produits du Musée, la redevance pour le réseau de chaleur, les cartes de pêche, les droits de stationnement ainsi que la subvention de la CAF à l'aire des gens du voyage, les recettes de loyers imputés sur ce budget, les remboursements des arrêts de travail et la participation salariale des tickets restaurants.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses par chapitre s'observent de la manière suivante :

➤ Le chapitre 014 – Atténuation de produits pour 5 703 720 €

Les attributions de compensation aux Communes sont le plus grand poste de dépenses pour un montant de 5 286 500 €, s'y ajoutent la contribution au FNGIR pour 325 980 € et au FPIC pour 57 600 € ainsi qu'un montant de 33 640 € regroupant les reversements et autres restitutions.

➤ Le chapitre 011 – Charges à caractère général pour 1 034 650 €

Pour ce chapitre les crédits sont budgétés sur la base des réalisations 2023, en prenant compte des opérations propres à l'exercice 2023 ou démarrant à compter de l'exercice 2024. Ils représentent la continuité de l'activités des Services généraux et du Pôle projet.

Les « achats de prestations de services » comprennent 30 000 € affectés à la promotion du territoire. Cette somme est d'ores et déjà mobilisée dans le cadre du règlement de soutien aux associations et dont la ventilation sera proposée par la Commission en charge de la promotion du territoire. Une somme de 114 000 € est prévue sur l'article « entretien et réparation de voirie » pour l'enrobé à froid et les opérations de point à temps au titre de la solidarité intercommunale.

Sous réserve d'une prudence de mise dans le contexte inflationniste, et notamment sur les énergies, les autres crédits ouverts n'appellent pas de remarques particulières et représentent pour l'essentiel la continuité des charges et contrats.

➤ Le chapitre 012 – Charges de personnel pour 1 175 000 €

Les effectifs permanents présents au 1^{er} Avril « sur le budget principal » sont de 19,13 ETP. Un apprenti vient renforcer les équipes. Des crédits sont aussi prévus pour le personnel saisonnier au Musée, aux Services techniques et à l'Office de Tourisme.

Le reste du personnel est valorisé comptablement sur le budget annexe Déchets ménagers.

Ce chapitre est en augmentation sensible cette année, du fait du recrutement d'un développeur économique, d'un 2^{ème} conseiller numérique, d'un agent aux Services Techniques, de l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier, des avancements d'échelon au cours de cette année et du calcul de 1,5% de GVT.

➤ **Le chapitre 65 – Autres charges de gestion pour 835 800 €**

Ce chapitre comprend les contributions aux organismes de regroupement pour 271 000 €, notamment le PETR, le syndicat mixte du Canal du Nivernais, Nièvre numérique, le Scot du Grand Nevers et le SIEEEN pour les compétences éclairage public, « en énergies partagée », les contrats Aron, PAIC EP Loire, la surveillance des digues, Territoire d'Industrie et la compétence « enfouissement des réseaux dans les centres bourgs ruraux » correspondant aux annuités des opérations sur les réseaux EP et BT déjà réalisées par le SIEEEN (et payées sur 12 ans).

Les indemnités et subventions sont reconduites sans variations significatives hormis l'augmentation du point d'indice et le soutien au Tour Nivernais Morvan.

Les autres charges de gestion courante comprennent une subvention d'équilibre de 191 000 € au budget annexe « Locations » et la participation à la SPL pour une compensation de service public d'un montant de 120 000 €.

Enfin, 21 000 € sont ventilés sur les dispositifs suivants :

- Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau : 35 000 €
- FNAME : 6 000 €

➤ **Le chapitre 66 – Charges financières, représentant les intérêts des emprunts et ICNE, s'élève à 62 000 €.**

➤ **Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles représente l'annulation des titres sur les exercices précédents pour un montant total de 3 000 €**

➤ **Le chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions s'élève à 43 000 €**

➤ **Amortissements, virement à la section d'investissement**

Les amortissements s'élèvent à 560 000 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 3 726 930 €

- **Section d'investissement (montant TTC)**

Sur le budget 2024, on constate 501 075,07 € de restes à réaliser en dépenses et 343 939,87 € en recettes. Principalement liés aux opérations : « participation au déploiement de la fibre » (139 K€), « fonds de concours communautaire » (99 K€) ; aides à l'immobilier des entreprises (20 K€), conception d'une visite virtuelle à La Machine (47 K€), travaux de séparations des réseaux au 15 rue de la Loge à Saint-Léger-des-Vignes (47 K€), la maîtrise d'œuvre pour l'extension des bureaux CCSN (13 K€), la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de l'Agriculture (75 K€), l'étude Pont de l'Ixœur (18,6 K€), l'enfouissement des éclairages publics (28 K€) et pour l'achat de matériels divers (12 K€) pour les dépenses.

Pour les recettes, subventions DETR et contrat cadre pour la « maison France Services d'Imphy »

283 619 K€, subvention Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'étude sur le transfert Eau et Assainissement 30 k€ et « réhabilitation local commercial à Lucenay (30K).

Pour 2024, les opérations d'investissement suivantes sont prévues :

Compétence Tourisme

- Etude Eglise de Verneuil 30 000 €
- Réhabilitation de l'hôtel de l'Agriculture 1 553 628,46 €
- Mobilier pour chemins de randonnée 22 000 €
- Rénovation aires de jeux Stade Nautique 110 000 €
- Réhabilitation toilettes Amphélia et OT 108 000 €
- Travaux Etang Grenetier 5 000 €

Compétence Développement Economique

- Voiries communautaires 335 101 €
- Aide à l'immobilier d'entreprise : 100 000 €

Compétence solidarité territoriale

- Maison France Services à Imphy : 550 000 €
- Travaux Pont de l'Ixeure à Imphy : 452 400 €
- Enfouissements réseaux électriques et télécom : 96 000 €
- Fonds de concours communautaire : 150 000 €

Compétence Environnement et Aménagement

- Etude transfert Eau et assainissement : 144 000 €
- Etude photovoltaïque toitures : 10 000 €
- Extension des bureaux CCSN : 281 000 €
- Mobilier espace réunion et restauration CCSN : 10 000 €
- Acquisition d'un faucardeur : 350 000 €
- Installation bornes électriques La Jonction : 90 000 €
- Fonds de concours PCAET : 150 000 €

Autres domaines de compétence et services

- Hors programme
 - o Bardage bois Stade Nautique : 9 000 €
 - o Création site internet CCSN : 24 000 €
 - o Plantations : 15 000 €
 - o Véhicule hybride ou électrique : 48 000 €
 - o Changement de fenêtres au Musée de la Mine : 13 000 €
 - o Matériel Services techniques : 20 000 €

Les subventions attendues correspondant à ces opérations, sont valorisées de manière prudente en section d'investissement.

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement du capital de la dette pour 265 500 €, l'amortissement des subventions 58 528 €, une avance d'équilibre pour les budgets annexes Lotissement Four à Chaux II et Petits Champs 801 336,47 €.

Les **recettes d'investissement**, outre l'affectation du résultat de fonctionnement de 566 745,04 €, comprennent un virement de la section de fonctionnement pour 3 726 930 €, les amortissements pour 560 000 €, les subventions d'investissement pour 519 924 €, le FCTVA pour 583 530,09 € et les cautions à rendre 1 500 €.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- De l'approuver

Actée de 2 contres, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

F. GAUTHERON : Je tenais juste à dire que pour le faucardeur je le trouvais un peu cher, mais Monsieur CHOUIREB m'a dit qu'il était pratiquement rentabilisé avec VNF, donc pas d'affolement sur ce poste.

E. VENUAT : Pour l'hôtel de l'Agriculture, comme le disait Monsieur GAUTHERON la dernière fois, on n'a toujours pas eu d'étude de rentabilité. Je trouve que ça fait une dépense conséquente, c'est de l'argent public et 100 000€ les chambres.

R.ROY : Je suis d'accord, mais encore une fois il ne faut pas le voir comme ça. Il ne faut pas le ramener à la chambre car il va y avoir toute une rénovation énergétique qui sera faite et on fera des économies sur le fonctionnement. Donc on ne peut pas ramener ça au fonctionnement d'une chambre.

J. GUYOT : Je suis d'accord mais il y a quand même des subventions en face et à mon sens il y a quand même un enjeu d'attractivité du territoire derrière et très franchement je ne trouve pas le montant des travaux pharaonique. Actuellement quand on voit le montant des travaux des réhabilitations je ne trouve pas ça très excessif.

E. VENUAT : Après il faut arrêter la réhabilitation et penser à la construction.

J.GUYOT : Après je ne vois pas pourquoi on ne le réhabiliterai pas, après si vous voulez des friches dans vos communes c'est comme vous voulez, mais on a tous pris parti de ne pas laisser de friches dans le cœur de nos villes. Il me semble que l'hôtel de l'agriculture fait partie du patrimoine decizois et je suis très satisfaite que l'on puisse partir sur cette réhabilitation.

E. VENUAT : Je trouve que le coût est exorbitant. On verra en 2026 s'il est rentable sur la dépense.

R.ROY : Il y a quand même un besoin puisqu'il n'y a plus qu'un hôtel sur Decize.

MC. VINGDIOLET : On va expliquer pour la énième fois puisque c'est un peu difficile à comprendre, on a fait une étude auprès de notre seul hôtel qui fonctionne et il a refusé énormément de personnes.

E. VENUAT : Rien n'empêchait d'agrandir l'hôtel en hauteur.

F. GAUTHERON : Pour apaiser le débat, est ce qu'on pourrait avoir au moins une piste de revenus, combien de fois on va louer, le taux de remplissage...

MC. VINGDIOLET : Mais ça a été calculé tout ça et il va y avoir des nuitées et ça rentre dans nos demandes de subventions. Les financeurs en tiennent compte, ça rentre dans les taux de subventions. Et on va refaire une demande de subvention pour compléter notre plan financier.

R.ROY : Après un choix a été fait et on a la compétence obligatoire développement économique et ça en fait partie. Comme le disait Justine tout à l'heure soit on laisse une friche en pleine ville soit on réhabilite. Je pense que l'on a retrouvé une solution de dire on la réhabilite en hôtel et en même temps à l'étage pour les futurs apprentis, donc il y a un mix par rapport aux besoins qui se font sur le territoire. De là à dire qu'on

va en vivre je n'en sais rien, mais je pense que quand on a construit l'hôtel au Port, on était loin de penser au taux de remplissage que l'on a actuellement. Une étude avait été faite mais il y avait beaucoup plus d'hôtel sur Decize à l'époque, donc il faut que l'on avance.

E. VENUAT : C'est peut-être ça qui a coulé l'hôtel de l'Agriculture.

R.ROY : Non ils étaient complémentaires et on sait très bien pourquoi il a fermé et pourquoi on a acheté le bâtiment.

G. DAGUIN : Mme La Présidente, dans la section d'investissement il y a une ligne qui me tient à cœur, c'est la rénovation du Pont de l'Ixeure d'Imphy, mais en même temps j'ai une réflexion par rapport à l'intervention de la personne précédente. On peut voter pour la réhabilitation du Pont de l'Ixeure mais ne pas voter sur ce qui vient d'être discuté. Je souhaiterai ne pas prendre part au vote.

J. GUYOT : Il faut faire un focus sur le point 27. Vous avez l'air de parler d'un projet pharaonique, mais excusez-moi quand vous lisez le plan de financement, c'est un total avant subvention 1 400 000 € et des recettes, en cours d'instruction ou en partie obtenues, 283 000€ DETR, le programme Effilogis 200 000€, et des fonds européens à hauteur de 650 000€, ce qui fera un auto financement pour la CCSN de 280 000€. Je pense qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi à la population en disant que c'est un projet qui va nous mettre sur la paille. On parle d'un projet à 280 000€, qui coulera peut-être plus si les subventions ne sont pas obtenues mais on sera à 500 000€ pour la CCSN. Si une Communauté de Communes comme la nôtre ne peut pas payer pour un hôtel qui a mon sens à un fort enjeu d'attractivité, c'est inquiétant. On a quand même des finances qui sont confortables, je ne comprends pas pourquoi il faut dire à la population « la Communauté de Communes on fait n'importe quoi, on met 1,4 millions dans un hôtel ». Soyez raisonnable s'il vous plait.

E. VENUAT : Les subventions elles viennent d'où ? De notre poche quand même.

MC. VINGDIOLET : Non mais sinon on ne fait plus rien et il y a des fonds européens aussi.

M. SCHWARZ : L'hôtel de l'Agriculture sera certainement plus rentable que le Pont de l'Ixeure !

D.COLAS : Personne ne se plaint, c'est plutôt attendu par tout le monde, c'est un constat. Compétence développement économique c'est exactement ce qu'on fait. On a un hôtel qui est plein, avec qui on a une relation privilégiée, on peut remarquer que sur le bassin decizois, on a une attractivité entrepreneuriale assez forte avec des entreprises qui s'installent, avec des touristes qui viennent de très loin, donc c'est un vrai faux sujet, et l'Europe est susceptible de financer une grande partie du projet, donc l'argent public on l'investit et c'est structurant. Que tu ne sois pas d'accord c'est ton droit, mais on a déjà débattu et c'est l'orientation que l'on a prise.

E. VENUAT : En un mot les compétences de la Communauté de Communes ne correspondent plus au besoin de la Commune de Cossaye et je l'ai déjà dit mais la Commune songe à sortir de la CCSN.

17. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – Locations 2023 (29001)

Ce budget annexe s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 660 951 € en fonctionnement et à 519 900 € en investissement.

- En section de fonctionnement

Les recettes comprennent le report pour 176 723,04 €, les loyers et redevances pour 245 000 €, le remboursement des charges locatives pour 7 000 €, la reprise en section de fonctionnement de subventions d'investissement amortissables pour 60 856,11 € ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 171 371,85 €.

Les dépenses comprennent les charges à caractère général (entretien de bâtiments, contrats de prestations de services, impôts et redevance à VNF) pour 131 999 €, la participation à l'éclairage public au Port de la Copine pour 4 000 €, le remboursement des intérêts des

emprunts avec les ICNE pour 41 175,14 €, la dotation aux amortissements de 415 000,45 € et la dotation pour provisions d'un montant de 21 800 €.

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 46 976,41 € équilibre les dépenses de fonctionnement.

- **En section d'investissement :**

Les recettes correspondent aux amortissements pour 415 000,45 €, au virement de la section de fonctionnement pour 46 976,41 € et aux subventions d'investissement d'un montant de 19 163,95 € correspondant au dossier LEADER pour les travaux de la Guinguette à La Machine réalisés en 2019.

L'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 38 759,19 € équilibre les recettes d'investissement.

Les dépenses comprennent le déficit d'investissement reporté de 38 759,19 €.

Le chapitre 23 d'un montant de 91 000 € sont relatifs à la réalisation d'un cheminement cyclable au Port de La Jonction et au changement de fenêtres à la Guinguette de La Machine.

Les autres lignes correspondent à l'amortissement des subventions 60 856,11 € et au remboursement du capital des emprunts pour 329 284, 70 € (dont les annuités pour l'ensemble du site de la Jonction).

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

MC. VINGDIOLET : Par rapport au LEADER, on en demandera effectivement pour l'hôtel de l'Agriculture, mais on sait que les somme sont importantes car on peut aller jusqu'à 80% de subventions sur un projet, le seul problème c'est que c'est assez long pour les récupérer mais une fois que c'est voté, c'est voté.

18. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – Lotissement Four à Chaux II 2023 (29800)

Ce budget annexe obéit aux règles spécifiques des budgets de lotissement où les opérations de viabilisation sont valorisées en section de fonctionnement avant d'être constatée en stock en section d'investissement, puis déstockées à mesure des ventes.

Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 1 324 417 € en fonctionnement et à 1 140 242 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement, cumulent les travaux de fin d'aménagement de zone, la purge archéologique d'une parcelle, une étude sur la zone de l'ancienne Céramique à 815 214 €.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 148 691,11 € correspondent à la subvention de l'Etat relative aux travaux de purge et à une étude réalisée en 2017 pour un projet de pellets ainsi qu'au résultat de 35 483,89 €.

Il faut souligner que la section d'investissement s'équilibre avec une avance du budget principal d'un montant de 631 336,47 € tant que les ventes des parcelles restantes ne sont pas réalisées.

Ces parcelles sont valorisées comme suit :

- 3 parcelles d'une contenance totale de 23 370 m² pour 233 700 € HT
- 6 parcelles d'une contenance totale de 11 293 m² pour 112 930 € HT
- la grande parcelle (comprenant les parcelles AV164, 181 et 110) d'une contenance de 140 636 m² pour 1 125 088 € HT.

Les autres écritures inscrites à ce budget primitif correspondent aux écritures de stock conformément à la technique de l'inventaire intermittent.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

19. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – PETITS CHAMPS 2023 (29600)

Ce budget annexe s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 400 160 € en fonctionnement et à 405 760 € en investissement.

Ce budget retrace les opérations et variations de stocks liées aux opérations concernant la zone d'activité. Pour 2024, il n'est pas prévu, à priori, d'opération particulière hormis des ventes.

Les ventes de terrains nécessaires à l'équilibre de ce budget s'établissent à 133 310 € sachant qu'il reste actuellement 4 parcelles à commercialiser correspondant à une superficie de 14 078 m². Il faut souligner que ce montant budgété en recette génère un vide de trésorerie tant que les ventes ne sont pas réalisées.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- De l'approuver

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

20. Affaires financières – Adoption du Budget Primitif – SDMA 2023 (29200)

Le budget primitif déchets ménagers agrège les territoires où la compétence OM est entièrement déléguée et ceux où la collecte est effectuée en régie. Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 4 147 420 € en fonctionnement et à 1 463 500 € en investissement.

✓ *Dépenses de fonctionnement*

Les charges de fonctionnement estimées s'élèvent à 4 147 420 € dont 534 558,09 € pour les charges à caractère général, 1 200 000 € pour les charges de personnel, 191 115 € pour les amortissements.

Ces postes n'appellent pas de remarques et ont été budgétés suivant les prévisions 2024.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » agrège le versement appelé par le SIEEEN pour la compétence traitement déléguée pour un montant de 1 319 620 € et le reversement de la TEOM pour un montant de 290 770 € aux deux syndicats assurant l'intégralité de la compétence « déchets ménagers ». Auquel s'ajoute 1 150 € au titre d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

Les charges d'intérêt représentent 10 284,54 €.

Les charges spécifiques notamment les titres annulés sur les exercices antérieurs sont budgétés à 5 000€.

Les provisions pour créances douteuses s'élèvent à 4 000 €, la M57 prévoit le chapitre 68 permettant la comptabilisation de ces provisions.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 590 922,37 €.

✓ **Recettes de fonctionnement**

Le résultat reporté est conséquent à 1 001 201,19 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 147 420 € avec ce report et 2 638 000 € au titre de la TEOM, 171 000 € au titre de la redevance spéciale ainsi qu'au titre des prestations et ventes tarifées. 306 419,81 € sont estimés pour les soutiens au tri et les valorisations matières issues de la collecte sélective, reversés par le SIEEEN.

S'ajoutent 30 799 € au titre de recettes diverses (opération d'ordres, assurance personnel absent, participation salariale ticket restaurant).

✓ **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 463 500 € dont 371 765,30 € de restes à réaliser.

49 648,10 € sont affectés au remboursement en capital des emprunts.

4 799 € sont budgétés pour les amortissements de subvention.

Les 1 037 287,60 € d'investissement prévus en 2024 sont les suivants :

- 581 025 € pour le réaménagement de la déchetterie d'Imphy
- 132 000 € pour la réhabilitation du hangar de Champvert
- 107 862,60 € pour l'achat d'un camion BOM
- 120 000 € pour l'achat d'un compacteur
- 96 400 € pour des aménagements des installations : voirie autour du hangar, remplacement du portail de Champvert, réparation de 8 bennes déchets, achat de bacs et de composteurs.

✓ **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 463 500 € dont 87 088,40 € de restes à réaliser.

Outre, l'affectation du résultat pour 288 359,38 €, les recettes d'investissement sont constituées d'amortissements à hauteur de 191 115 €.

Un virement de la section de fonctionnement de 590 922,37 € vient abonder cette section pour financer un programme d'investissement significatif.

Le chapitre 024, produits des cessions d'investissement s'élève à 1 600 €, un Camion BOM a été vendu en début d'année.

S'y ajoute le FCTVA correspondant d'un montant de 213 463,85 € et la subvention Contrat Cadre pour les travaux à la déchetterie d'Imphy pour 90 951 €.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- **De l'approuver**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

D.COLAS : *Au-delà du budget, il faut souligner qu'en plus du service rendu aux usagers, on améliore les conditions de travail des agents de déchetterie, c'est une bonne mesure sociale et ça leur permettra de travailler avec de meilleurs outils.*

21. Affaires Générales – Avenant de transfert

La communauté de communes dispose, dans le cadre d'une mission conseil permanent en assurances, d'une convention avec la société AUDIT-ASSURANCE. Cette prestation s'entend pour l'ensemble des assurances de la Communauté de Communes et de la SPL Confluence

Cette société ayant vendu l'intégralité de son fonds de commerce à la société ACE CONSULTANT, a transféré l'ensemble des droits et obligations attachés aux marchés en cours.

Aussi, pour continuer à bénéficier de cette prestation de conseil en assurance, **il est proposé au Conseil Communautaire** :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant de transfert et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

22. Tableau des effectifs

A la suite d'une erreur d'appréciation, l'emploi du responsable secteur sensibilisation et éducation au tri a été repositionné sur un grade d'adjoint technique, l'accès au grade d'agent de maîtrise relevant d'une promotion interne et non d'un avancement de grade.

Au 1^{er} avril 2024 le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type emploi	Occupé	Vacant	Observations
SDMA								
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
CDD	AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X		
TITULAIRE	RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des Agents de Maîtrise	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC3	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		

TITULAIRE	CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	RE7	Ripeur éboueur	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
Services Techniques								
TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP2	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des Adjoints Techniques	35h	Permanent	X		
CDD	ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP7	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Projets								
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X		
CDD	RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		
CDD	RM2	Agent projet de développement touristique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des Adjoints Techniques	4h30	Permanent	X		
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDI	CM2	Agent touristique et chargé du dvlp de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM4	Chargé de mission	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		

		accompagnement des collectivités et contractualisation						
CDD	CM5	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT ou RT	35h	Permanent		X	
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		
CDD	CN1	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent		X	
Services Généraux								
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des Adjointes Administratifs	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADD	Assistante des directions	Grades du CE des Adjointes Administratifs	35h	Permanent	X		
CDD	CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		
Divers - tous services								
CDD			1 apprenti	20 à 35h	Maximum 2 ans	X		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le tableau des Effectifs

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

23. Développement économique : Règlement d'intervention « Fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité »

Depuis sa création, la Communauté de Communes Sud Nivernais a fait le choix d'investir essentiellement dans le développement économique, clé de voûte permettant de progresser vers la création d'emplois.

Dans une situation économique tendue et en mutation, il n'est pas simple pour un territoire de savoir quels leviers d'action mettre en œuvre pour impulser, alimenter et faire vivre son dynamisme économique.

Même si le recul du nombre de commerces de proximité dans les espaces ruraux est une réalité statistique, les actions visant à préserver et développer ces commerces ne présentent que des avantages. Dans une logique d'attractivité globale, le maintien et le développement des commerces de proximité permettent d'attirer de nouveaux habitants et activités.

La Communauté de Communes Sud Nivernais ambitionne de soutenir ce tissu commercial et artisanal de proximité.

Cette orientation se traduit par le souhait de la CCSN d'approuver le principe d'une intervention économique destinée à lutter contre la vacance commerciale.

En complémentarité du dispositif « aide à l'immobilier d'entreprise », la CCSN propose d'apporter une aide sous forme de subvention à la création et à la modernisation de locaux commerciaux à destination des porteurs de projet.

Les grandes orientations de ce soutien sont les suivantes :

- Le dispositif est prévu dans les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des communes de Decize, Saint Léger des Vignes, Imphy et La Machine (plans annexés) ou centres de villages des 16 autres communes de la CCSN ;
- Les bénéficiaires seraient les petites entreprises commerciales et artisanales, enregistrées au RCS ou au RMA, déjà implantées ou qui se créent sur les périmètres pré-cités et qui exercent une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie ;
- L'aide financière est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Les crédits seront pris sur l'enveloppe actuellement dédiée à l'aide à l'immobilier d'entreprise (100 000 €) qui n'est jamais entièrement consommée.

Le projet de règlement d'intervention est consultable en annexe.

Madame la Présidente **propose au Conseil Communautaire** :

- **D'adopter** le règlement d'intervention « Fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité »
- **De l'autoriser à signer** tout document se rapportant à ce dossier.

Actée de 2 abstentions, Le Conseil, après en avoir délibéré, agrée la proposition.

G. DAGUIN : *Dans toutes les localités on prend des mesures pour faire venir des commerçants mais on s'aperçoit que dans toutes nos localités, les fonds de commerce sont vides et on s'évertue à travers des propositions d'aides à faire venir des commerçants.*

Dans le Département on a une situation économique et sociale importante et on perd des habitants et tant que ça arrive, on n'aura pas la possibilité de faire revivre nos villages et nos localités. Il faut que l'on réfléchisse car ce n'est pas en donnant indéfiniment ou en permettant de faire s'installer des gens dans nos commerces vides, que l'on va faire revenir la population. Par exemple sur Imphy, on offre le loyer sur plusieurs mois mais on s'aperçoit que ça ne règle rien et on a des gens qui se sont installés et qui sont partis.

R.ROY : *Si je peux me permettre, les entreprises dont vous parlez sont parties avant que l'on mette le dispositif en place.*

G.DAGUIN : *Peu importe, en 10 ans de temps, les entreprises nivernaises qui ont disparu sont nombreuses. A l'époque les entreprises demandées à ne pas payer la taxe professionnelle pour s'installer, et ensuite 3-4 ans après elles partaient.*

R.ROY : *Mais là on parle de petits commerces, on ne parle pas de grosses entreprises. On parle de commerces de proximités.*

G. DAGUIN : *Oui Madame mais pour des commerces de proximités, il faut de la consommation, des gens qui s'installent dans notre Département. On va régler un problème de manière ponctuelle, mais de manière générale on ne règlera rien, c'est tout.*

F. SCHWARZ : *Je voudrai répondre à Monsieur DAGUIN. Si on ferme les commerces, ce n'est pas comme ça que l'on arrivera à garder une population. Donc c'est le chien qui se mord la queue.*

D.COLAS : *Ce n'est pas pour donner de leçon mais il faut arrêter de dire que toutes les entreprises ferment en prenant l'argent et s'en vont. Monter une entreprise c'est y consacrer beaucoup d'énergie et de temps et j'en connais peu qui le font pour avoir une subvention et s'en aller avec. Ça n'a pas de sens. On est intéressé de s'installer dans des endroits quand il y a de la vie, des commerces, après il y a des choses qui nous échappent. Les villes plus grandes ont d'autres soucis Monsieur DAGUIN, car la concurrence est plus féroce, les surfaces foncières ne correspondent plus aux besoins des gens, des marques... C'est plutôt une bonne chose.*

24. Développement économique : Restitution d'un local commercial à la Commune de Champvert au 2 Rue Perreimond

La Communauté de Communes Sud Nivernais, venant aux droits de la Communauté de Communes Entre Loire et Forêt, gère, par mise à disposition au titre de sa compétence économique, sur les parcelles A 274 et A 1043, un local commercial propriété de la commune de Champvert. Le bâtiment est actuellement inoccupé.

La commune de Champvert a engagé depuis le début de l'année 2024 une réflexion de revitalisation de son centre-bourg. Elle a notamment mis en place une réunion publique pour informer ses habitants de la démarche d'épicerie participative impulsée par l'association Bouge Ton Coq, appuyée par le Département de la Nièvre.

Après une première réunion, un collectif d'une vingtaine d'habitants, soutenu par la commune, souhaite constituer une association pour mettre en œuvre ce projet d'épicerie.

La commune demande, dans la perspective de développement de cette épicerie participative, de pouvoir en reprendre la maîtrise.

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande, **il est proposé au conseil communautaire :**

- **De procéder** à la rétrocession du bien pour que, conformément à l'article L1321-3 du CGCT, la commune de Champvert, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien à titre gratuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

D.CAILLOT : *Aujourd'hui une quinzaine de personnes s'est engagée à créer cette association, ce qui n'est pas mal. Ils ont rédigé leur statut, le règlement intérieur et une charte. Tout ça va être envoyé dans les jours à venir à la préfecture pour se mettre en conformité. La commune étant propriétaire du local, on la reprendra car on n'a pas à acheter de bâtiments pour ce service. Merci d'avoir mis cette délibération à l'ordre du jour et aujourd'hui ils sont en attentes d'entrer dans le bâtiment pour faire quelques nettoyages et rénovations. Il faut savoir que la Commune apporte un peu d'aides et si ça fonctionne c'est bien et si non on le regrettera mais la Commune n'est pas acteur.*

25. Tourisme et promotion du territoire : Musée de la Mine - Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation de l'exposition temporaire 2024

En 2023, le Musée de la Mine fêtait son 40ème anniversaire. L'exposition temporaire portait tout naturellement sur son histoire et ses évolutions durant ces quatre décennies.

2024 marque les 50 ans de l'arrêt de la mine de La Machine. Afin de rendre hommage au travail accompli pendant des siècles par les mineurs, l'exposition temporaire 2024 mettra en avant l'image de la mine après sa fermeture, les traces et vestiges de l'exploitation malgré son arrêt.

Cette exposition sera composée de 40 tirages d'Antonin Lainé, photographe d'origine nivernaise ayant travaillé pour le journal Le Monde. La mine frappe par son univers d'une grande force visuelle, que le bassin minier soit français ou étranger. Ces clichés proviennent d'un fonds tenu à jour depuis plus de vingt ans par le photographe en visitant d'anciennes mines dans toute la France et les pays limitrophes.

Afin de faire le lien avec notre propre mine de La Machine, des objets et outils de travail issus des collections seront exposés dans le but de diversifier les supports présentés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Muséographie	3 500,00 €	DRAC (40%)	2 240,00 €
Signalétique	1 600,00 €		
Communication	500,00 €	Autofinancement CCSN (60%)	3 360,00 €
TOTAL	5 600,00 €	TOTAL	5 600,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet de réalisation de l'exposition temporaire 2024 du Musée de la Mine
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus
- **D'autoriser** la Présidente à solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'autoriser** la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet, à signer tous les documents s'y rapportant et ainsi que s'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

26. Tourisme et promotion du territoire : Musée de la Mine - Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une animation en 2024

En 2024, le Musée de la Mine souhaite réaliser une animation estivale, afin de débiter la saison touristique de manière festive.

Cet évènement prendra la forme d'un concert pique-nique en plein air, au pied du chevalement du Puits des Glénons. L'idée est de permettre aux spectateurs de profiter pleinement du cadre touristique de l'ancien carreau de mine et de l'animation musicale.

Cet évènement mettra en lumière le Musée et son Puits des Glénons, tout en proposant une animation conviviale à un public élargi. Pour y parvenir, cette action culturelle sera proposée gracieusement aux visiteurs et à la population locale.

Par le biais de cette animation, le patrimoine et la culture seront accessibles au plus grand nombre, tout en diversifiant les prestations du Musée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Intervenants du spectacle	1 500,00 €	DRAC (40%)	1 000,00 €
Moyens techniques	500,00 €	Autofinancement CCSN (60%)	1 500,00 €
Communication	500,00 €		
TOTAL	2 500,00 €	TOTAL	2 500,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'Approuver** le projet de réalisation des animations de la saison 2024 du Musée de la Mine
- **D'Approuver** le plan de financement ci-dessus
- **D'Autoriser** la Présidente à solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'Autoriser** la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet, à signer tous les documents s'y rapportant et ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

27. Tourisme : Convention de partenariat avec Nièvre Attractive

Dans le cadre de sa mission de promotion de la destination Nièvre, et suite aux nouveaux modes d'adhésion avec les collectifs du Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté (CRT BFC), Nièvre Attractive a proposé, lors de la réunion des territoires du 14 décembre 2023, de faire évoluer les coopérations afin que Nièvre Attractive et les Offices de tourisme nivernais puissent s'engager ensemble dans le Collectif de marque « La Bourgogne » du CRT BFC, tout en conservant un plan d'actions spécifique à la promotion du canal du Nivernais (en lien avec les communautés de communes et/ou offices de tourisme nivernais, Yonne Tourisme et ses offices, et le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du canal du Nivernais).

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir la Nièvre au sein des actions du Collectif de marque « La Bourgogne » et bénéficier de la notoriété de la marque « La Bourgogne »,
- Accentuer la présence de la Nièvre dans les actions portées par le CRT BFC,
- Bénéficier des outils technologiques, des moyens et des connaissances du CRT BFC pour accroître la visibilité de la Nièvre et de ses territoires.
- Promouvoir la destination « Canal du Nivernais » dans son ensemble, et maintenir les actions déjà en place, avec une force de frappe plus importante grâce au budget mutualisé,
- Promouvoir les territoires connexes et l'ensemble des acteurs touristiques et économiques qui les composent.

Dans le cadre de ce partenariat, la participation financière de l'Office de Tourisme Sud Nivernais se porte à 4 000 € TTC, qui viennent compléter l'enveloppe financière engagée par

Nièvre Attractive et les Offices de Tourisme / Communautés de Communes nivernais, ainsi que Yonne Tourisme et ses Offices de Tourisme / Communautés de Communes pour le Canal du Nivernais.

Cette convention était, les années précédentes, signée par la SPL Confluence en tant qu'exploitant de l'Office de Tourisme.

Le montant du partenariat reste inchangé.

Aussi, **il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** la convention
- **D'autoriser** la Présidente à signer la Convention de partenariat 2024 Collectif La Bourgogne et Coopération Canal du Nivernais et tous les documents y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

28. Promotion du Territoire : Modification du plan de financement de l'Hôtel de l'Agriculture

Suite à la délibération du 12 décembre 2023, les demandes de subvention ont été faites dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du programme Effilogis pour le projet de requalification de l'Hôtel de l'Agriculture à Decize.

En retour de la demande de subvention DETR, l'Etat a notifié que la somme de 283 535 € (soit 20% du coût total éligible du projet) avait été attribuée.

La demande d'aide auprès d'Effilogis est toujours en cours d'instruction.

Suite au classement « sans suite » de la demande de subvention au Fonds Friches, il est proposé de faire une demande d'aide auprès du Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 sur l'action « Soutenir les projets visant à améliorer l'efficacité énergétique ».

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)
Honoraires des travaux / frais de maîtrise d'œuvre	96 876,64 €	DETR <i>(Soit 22% sur la partie travaux – soit 20% sur le projet global)</i>	283 535 €
		EFFILOGIS <i>(Soit 15% sur la partie travaux – soit 14% sur le projet global)</i>	200 000 €
		FEDER-FSE+ <i>(Soit 50% sur la partie travaux – Soit 46% sur le projet global)</i>	650 606,64 €
Travaux	1 320 800 €	Autofinancement CCSN	283 535 €

		(soit 20% sur le projet global)	
TOTAL	1 417 676,64 €	TOTAL	1 417 676,64 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'autoriser** la Présidente à solliciter les demandes de subventions correspondantes ;
- **D'autoriser** la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents au dossier.

Actée d'un contre, le Conseil, après en avoir délibéré, agréé la proposition.

29. Tourisme : Convention de partenariat avec la société Créacom Games

Après une première édition du jeu de société « Circino, le chasseur de trésors – destination Nièvre » réalisé par la société Créacom Games en partenariat avec Nièvre Tourisme dont presque tous les tirages sont épuisés, une seconde version est en préparation. Dans celle-ci, la société souhaite intégrer les Intercommunalités afin d'accroître l'aspect qualitatif du jeu avec une meilleure valorisation de notre territoire et ainsi garantir une bonne répartition des communes du département. A cette fin, une convention de partenariat sans contrepartie financière doit être signée entre la Communauté de Communes et la société Créacom Games

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la Présidente à effectuer toutes les démarches, à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

30. Environnement : Mise en œuvre d'un dispositif « Contrat d'objectifs territorial » (COT) au niveau du PETR Val de Loire Nivernais et de l'ADEME

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT), proposé par l'ADEME, est un outil déployé à l'échelle du périmètre CRTE c'est-à-dire à l'échelle du Pays Val de Loire Nivernais. Il permet d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique par un contrat ambitieux d'objectifs et d'actions qui nécessite une gouvernance claire, avec des élus engagés, et propose un financement sur 4 ans.

Ce contrat est basé sur le référentiel Climat — Air - Energie et le référentiel Economie Circulaire du nouveau programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » afin d'amplifier et développer les démarches territoriales intégrées de transition écologique. Il permet d'accompagner les collectivités signataires dans une amélioration continue sans exigence de niveau préalable dans sa politique de transition écologique.

Le COT de l'ADEME comprend :

- Un dispositif financier de 350 000 € maximum pour l'ingénierie interne ou externe, la communication et l'animation.
- Un accompagnement méthodologique et technique autour de 2 référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire.

Il s'appuie sur des référentiels pour structurer une trajectoire de progression sur 4 ans. Le contrat se déroule en deux phases : une première phase d'état des lieux financée à 75 000€ suivie d'une seconde de mise en œuvre pouvant être financée à hauteur de 275 000€.

Ces montants pourront être utilisés pour financer des moyens humains, d'ingénierie et de sensibilisation. Il est important de mentionner que le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs.

Pour toute la durée du COT, l'ADEME met à disposition, pour chaque EPCI qui s'engage, un conseiller dédié (accrédité par l'ADEME) en charge de l'appui au territoire (état des lieux et renseignement de référentiel, aide à la conception du programme d'actions, animation en interne). Une volumétrie d'environ 35 jours sont affectés pour 4 ans.

Après plusieurs réunions, la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Communauté de Communes Les Bertranges et la Communauté de Communes Sud Nivernais ainsi que le PETR Val de Loire Nivernais se sont accordés sur l'engagement d'un COT, selon les dispositions réglementaires de l'ADEME.

Pour la CC Sud Nivernais, ce dispositif va permettre de financer sur 4 ans les postes de chargé de missions environnement et de directeur du pôle technique et économie circulaire.

En matière d'organisation et de gouvernance, le COT sera animé et coordonné par le PETR Val de Loire Nivernais en lien avec les 3 intercommunalités. La Communauté de Communes Sud Nivernais sera représenté par son vice-Président à l'environnement Monsieur Guy HOURCABIE.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer la convention relative à l'engagement au sein d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec le PETR Val de Loire Nivernais et l'ADEME et d'autoriser le Président du PETR Val de Loire Nivernais à déposer une demande auprès de l'ADEME pour solliciter les financements et l'accompagnement associé ;
- **De valider** la répartition financière des 75 000 € de la phase 1 de la manière suivante :
 - Communauté d'Agglomération de Nevers : 25 000 €
 - Communauté de Communes Les Bertranges : 25 000 €
 - Communauté de Communes Sud Nivernais : 25 000 € ;
- **De permettre** à Madame la Présidente de la CCSN de signer tout document se référant au Contrat d'Objectif Territorial.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

G. DAGUIN : *J'ai vu que le versement de subvention était conditionné à l'atteinte d'objectifs. Donc il y a une forme d'obligations demandées, mais peut-on en savoir plus, car s'il faut faire des études sur les besoins des collectivités notamment environnementaux, on a besoin d'avoir plus de précisions. Quel sera l'objectif réel de cette structure.*

MC. VINGDIOLET : *Cela concerne le PCAET et il y a déjà eu un bilan de fait, et en tant qu'élus on l'a tous reçu, sur tous ce qui concerne les actions du PCAET, sur les 3 ans. On n'est pas mal par rapport à toutes les actions, et là c'est un financement pour un poste d'agent ce qui est pas mal car on a l'agent.*

G. HOURCABIE : *Cela va nous permettre d'accélérer les activités en fonction de ce PCAET que nous avons tous voté il y a 3ans.*

G.DAGUIN : Cela dit j'ai besoin de plus de précisions, dans le cadre des politiques publiques, le gouvernement donne 1 milliards pour l'environnement et on doit savoir si à l'arrivée on sera bon dans la rénovation thermique...

R.ROY : Comme on l'a dit on a voté notre PCAET il y a 3 ans avec des objectifs à atteindre et des critères donc c'est ce qu'on est en train de faire. On a déjà un agent qui a été recruté et qui s'appelle Fabien LEPEYTRE qui est en poste et on a également le responsable économie circulaire qui est aussi en poste et donc cela va nous permettre de financer les deux postes en place. Cela va nous permettre d'accélérer un peu les choses comme a dit M. HOURCABIE.

31. Environnement – Cession de participations d'une société exploitant des projets photovoltaïques

La société Photon technologies 4, détenue à 100 % par EDF ENR, ayant pour activité principale l'acquisition, la promotion ou l'exploitation de centrales électriques solaires ainsi que la production et le négoce d'électricité d'origine solaire, exploite une centrale photovoltaïque en toiture de 1,410 MWc sur la commune de Devay, située au lieu-dit Le Charme.

Dans un objectif de partage territorial de la valeur et conformément aux dispositions de l'article L294-1 III bis du code de l'énergie issu de la loi APER qui prévoit que « les associés ou les actionnaires souhaitant vendre une participation en capital prévue auxdits I et II en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la vente, afin de leur permettre de proposer une offre d'achat de cette participation », EDF ENR envisage de céder la totalité de ses actions qu'elle détient au capital de la société Photon Technologies 4.

Cette cession devrait intervenir au profit d'une nouvelle société holding à créer sous forme de société par actions simplifiée, qui sera nommée « ENR PARTICIPATIONS ».

Cette opération, si elle va à son terme, devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2024.

EDF ENR sollicite la Communauté de Communes Sud Nivernais pour connaître son intention de soumettre une offre d'achat de ces actions ou de ne pas y donner suite.

Madame la Présidente **propose au Conseil Communautaire** :

- **De ne pas soumettre** d'offre d'achat d'actions dans la nouvelle société « ENR PARTICIPATIONS ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

32. Environnement – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée réseau privé avec le SIEEN pour l'installation de bornes de rechargement électrique sur le site du port à Decize

Monsieur Guy HOURCABIE ne prend pas part au vote

Dans le cadre du développement de bornes de rechargement électrique sur ses sites, la Communauté de Communes Sud Nivernais a décidé d'installer sur le parking du Port de la Jonction à Decize, deux bornes comprenant un total de 5 prises de raccordement. Destinées aux véhicules électriques, la CCSN dotera pour son activité commerciale, l'hôtel – restaurant d'une borne de recharge rapide. En sus, et ce, dans l'objectif de verdir la flotte des véhicules

de service de la CCSN, une borne à charge lente sera également installée sur la partie du parking proche des bureaux administratifs.

Ces installations sont confiées au SIEEEN qui réalisera, dans le cadre d'une convention, cette opération au nom et pour le compte de la CCSN. Le montant de l'investissement est estimé à 70 890 € HT, la participation financière du SIEEEN s'élèvera à 17 722,50 soit 25 % du coût de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

33. Solidarité : Tarif Mutualisation

Suite à la commission mutualisation du 21 mars 2024, il est proposé que la mise à disposition de la mini pelle soit payante.

Les coûts proposés dès maintenant et jusqu'à révision ultérieure s'établissent comme suit :

- Coût mini pelle 10 premiers jours : 50 € / j
- Coût mini pelle au-delà dans la limite de 40 jours par an : 100 € / j

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De voter** les tarifs proposés

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

***L.FONGARO** : Je ne comprends pas pourquoi on fait payer le matériel, les habitants de la CCSN sont propriétaires si les communes ont besoin pour x raison d'une mini-pelle, je ne comprends pas pourquoi on paierait.*

***R.ROY** : On ne peut pas proposer quelque chose de gratuit surtout sur une activité commerciale, donc on met à disposition moyennant un tarif et cela permet aux communes d'en bénéficier. Et cela permet par la suite de renouveler le matériel, l'entretenir.*

***L.FONGARO** : Sur la partie commerciale, je suis d'accord mais si une commune a besoin d'une mini-pelle pour un ruisseau ou autre chose.*

***R.ROY** : On n'a pas le droit gratuitement et c'est un tarif attractif par rapport à d'autres locations donc c'est quand même une aide, c'est une mutualisation et les communes sont toutes d'accord.*

34. Solidarité : Convention Orange enfouissement Saint-Germain-Chassenay

Vu la convention signée le 27/06/2005 entre Orange et le SIEEEN « pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques Orange, établis sur supports communes avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ».

Vu la nécessité de mise en souterrain des réseaux situés « Route de Neuville–Saint Germain-Chassenay » par la pose des installations de communications électroniques et la pose des équipements de communications électroniques,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention avec Orange ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

E. VENUAT : C'est gratuit ?

R.ROY : Oui c'est dans le cadre de la Convention.

E. VENUAT : C'est une convention signée avec Orange mais derrière on peut avoir un coût de financement.

G. HOURCABIE : La convention dit qu'il y a des appuis communs, donc si on veut utiliser nos réseaux et Orange aussi, Orange devra payer son enfouissement puisque nous on le fait. On a eu des surprises avec SFR qui a utilisé nos enfouissements et qui ont mis des fils sur les poteaux sans autorisations et des poteaux qui étaient en limite de charge. Donc on a dû leur faire démonter et cette convention a été mise en place au niveau national. Nous c'est déjà enfoui donc Orange paye son enfouissement.

F. SCHWARZ : C'est un projet qui date de 2018 et ce projet a déjà été coupé en 2 donc j'espère qu'il n'y aura pas de nouvelles surprises.

G. HOURCABIE : Nous c'est un projet de 60 000€ maximum, la commune qui en veut plus prends les 60 000€ et au-dessus elle se le paye. C'est la règle, c'est le plan départemental environnement et on fait 20-25 dossiers par an.

35. SDMA : Règlement des déchetteries

Les déchetteries intercommunales implantées sur le territoire de la CCSN ont été créés pour les habitants des communes collectées en régie.

Suite aux nombreux changements opérés depuis la dernière révision en 2018, il convient d'adopter un nouveau règlement de déchetteries liée aux modifications suivantes :

- Intégration des communes d'Avril sur Loire et Fleury sur Loire ;
- Mise en place de nouvelles filières REP (benne incinérable, articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardinage ...) ;
- Création d'un espace de dépose au sol (gravats et déchets vert) avec une augmentation du nombre de passages, soit 36 au lieu des 24 ;
- Changement des jours d'ouverture des déchetteries (du mardi au samedi) ;
- Sanction à l'encontre des usagers agressifs en déchetteries.

Aussi, **il est proposé au Conseil Communautaire**, après avis favorable de la Commission « Economie circulaire, Tri et Valorisation matière » :

- **D'adopter** le projet de règlement de déchetterie

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

36. SDMA : Règlement de collecte des déchets ménagers

Le service déchets ménagers et assimilés (SDMA) assure la collecte en régie des déchets de 15 Communes de la CCSN.

Suite aux nombreux changements opérés depuis la dernière révision du règlement en 2020, il convient d'adopter un nouveau règlement de collecte liée aux modifications suivantes :

- Intégration des communes d'Avril sur Loire et Fleury sur Loire ;
- Refonte des tournées avec l'inversion des flux (TRI C1 / OMR C0,5) ;
- Arrêt de la collecte des bio-déchets en zones rurales ;
- Collecte des OMR les jours fériés hormis les 1^{er} mai, 25 décembre, 1^{er} janvier.

Aussi, **il est proposé au Conseil Communautaire**, après avis favorable de la Commission « Economie circulaire, Tri et Valorisation matière » :

- **D'adopter** le projet de règlement de collecte

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

37. Convention de partenariat avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la récupération des huiles minérales à la Déchetterie de Champvert et Imphy

Conformément à l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1er janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits. Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'Éco-organisme a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Selon ses missions statutaires, l'Éco-organisme :

- Assume les obligations mises à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires (art L.541-10 II, R. 541-86 et R. 543-3 et s. Code env.) et du cahier des charges fixées par arrêté ministériel établi pour la Filière ;
- Agit en qualité d'interlocuteur des autorités en charge d'organiser et de contrôler la Filière et notamment le Ministère de la Transition Écologique et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- Organise et saisit toutes les fois où cela est requis, le « Comité des parties prenantes » visé à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement et dont la composition est fixée à l'article D.541-90 du même Code.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents. Ce financement vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une Reprise sans frais pour les détenteurs. La Convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP. La Collectivité a présenté une demande en vue de conclure la Convention et déclare, à cet égard, avoir été informée de l'ensemble de ses obligations contractuelles. Étant entendu que la Convention est une convention-type, identique pour toutes les collectivités éligibles ; que toute modification unilatérale ou réserve de quelque nature, portée par la Collectivité sur la Convention ou tout autre instrument l'accompagnant, exclut tout consentement de l'Éco-organisme à la conclure.

La Convention permet l'Enregistrement par l'Éco-organisme des Points d'apport volontaire (ou les PAV) suivants exploités par ou pour le compte de la Collectivité :

- Déchèterie d'Imphy
- Déchèterie de Champvert

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la Présidente à signer la Convention et tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

38. SDMA : Convention de partenariat pour l'implantation de Bornes Relais à la Déchetterie de Champvert

Suite à la forte demande des usagers et ayant déjà des bornes TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures) sur la déchetterie d'Imphy, « Le Relais » acteur de l'Economie Sociale et Solidaire propose de mettre à titre gracieux des conteneurs de collecte à la Déchetterie de Champvert dont le ramassage s'effectuera au moins 1 fois par semaine.

Ses conteneurs permettront de collecter :

- Tous les vêtements hommes, femmes, enfants et accessoires de mode ;
- Linges de maison ou d'ameublements ;
- Chaussures, maroquineries, peluches ;

Aussi, **il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser** la Présidente à signer la Convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.